

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature permet d'authentifier la signature d'un acte. Elle permet de vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Attention : la signature ne doit pas être apposée avant la venue en mairie. Cette démarche est gratuite en Mairie.

Qui peut faire la démarche ?

La personne concernée doit se présenter elle-même et doit résider sur la commune.

Où faire la démarche ?

Directement au service Etat-civil de la Mairie de Saint-Saulve, sans prendre de rendez-vous.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- La pièce d'identité de la personne concernée.
- Le document à légaliser.

Quel délai ?

⇒ Immédiat

En cas d'impossibilité de se déplacer, vous pouvez prendre contact avec le service.

INFOS SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17
☎ 03 27 14 84 04

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30

